

# ARRÊTÉ N°AR2026-0126

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Gaël BOURG,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°23 place Saint Jean, **le samedi 25 avril 2026, entre 8h00 et 18h00.**



**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0127

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par L'Ilôt Café représenté par Mme Hélène COMPTE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la place Saint-Jean,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'Ilôt Café, représenté par Mme Hélène COMPTE, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion de la place Saint-Jean dans les conditions suivantes :

Tous les jours, sauf jour du marché, L'Ilôt Café aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la place Saint-Jean, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.

- 1) Les jours de marché jusqu'à 14H00, l'emplacement est limité tels qu'indiqué sur l'annexe 1, appelée « zone jeudi » et les autres prescriptions restent identiques.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 2 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

**ARTICLE 3 :** Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

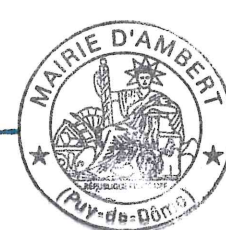

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 20 avril 2026

Le Maire,

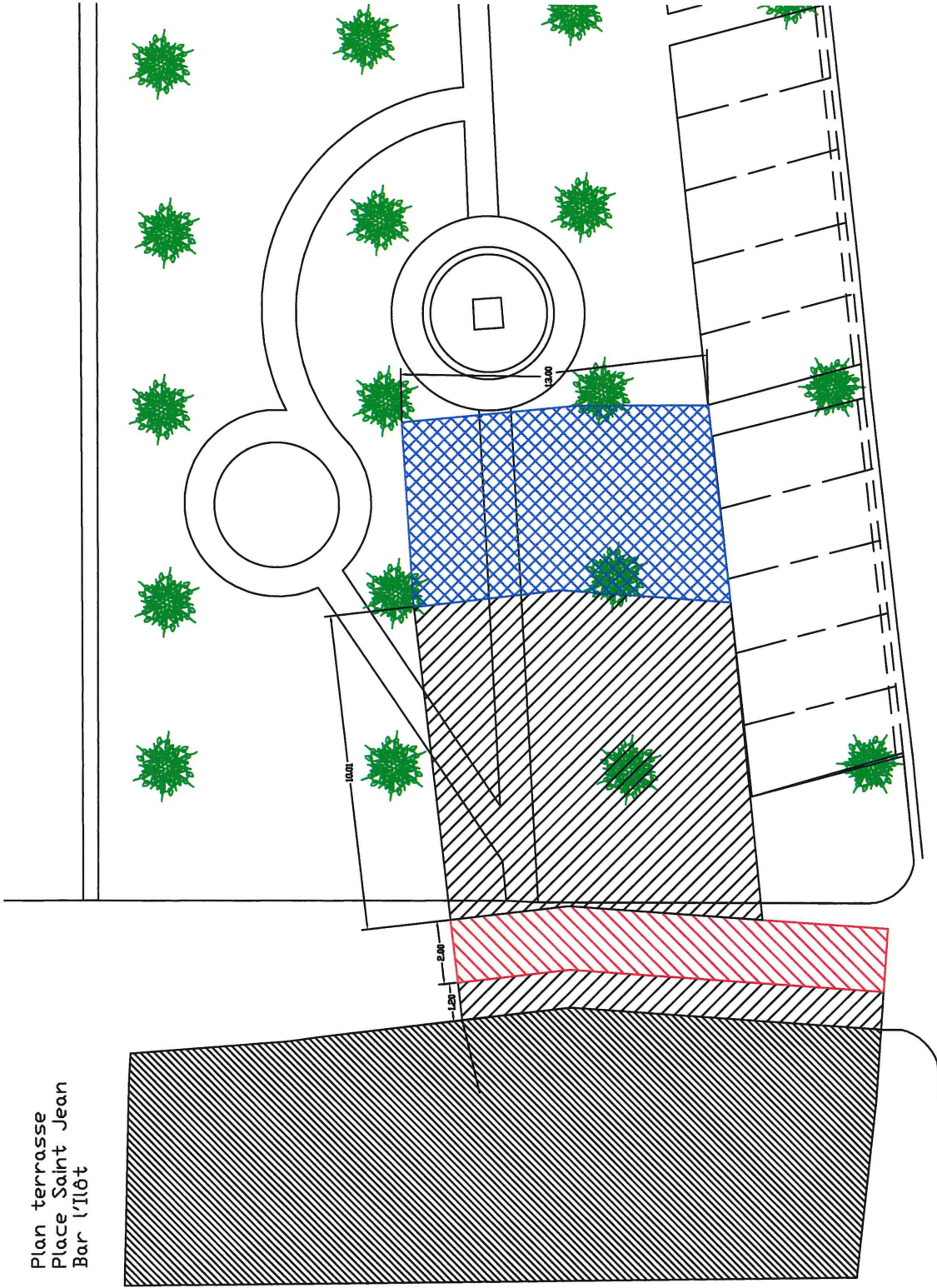





Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260420-AR20260127-AR  
Reçu le 23/04/2026  
Publié le 23/04/2026

Plan terrasse  
Place Saint Jean  
Bar l'Ilot



-  Zone interdite (passage piétons)
-  Zone habituelle sauf jeudi matin
-  Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20260420-AR20260127-AR  
Reçu le 23/04/2026  
Publié le 23/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0128

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par le commerce l'Amphore, cave et bar à vin représenté par M. Arthur BÉE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant du 7, boulevard Sully,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le commerce l'Amphore, cave et bar à vin représenté par M. Arthur BÉE, est autorisé dans les fins de sa demande à compter 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion au-devant du 7, boulevard Sully dans les conditions suivantes :

Tous les jours, Le commerce l'Amphore, cave et bar à vin aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant du 7, boulevard Sully appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.

- 1) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 2) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 3) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 4) Une bande d'une largeur de 1,40 m minimum devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

**ARTICLE 3 :** Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.


**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 20 avril 2026

Le Maire,

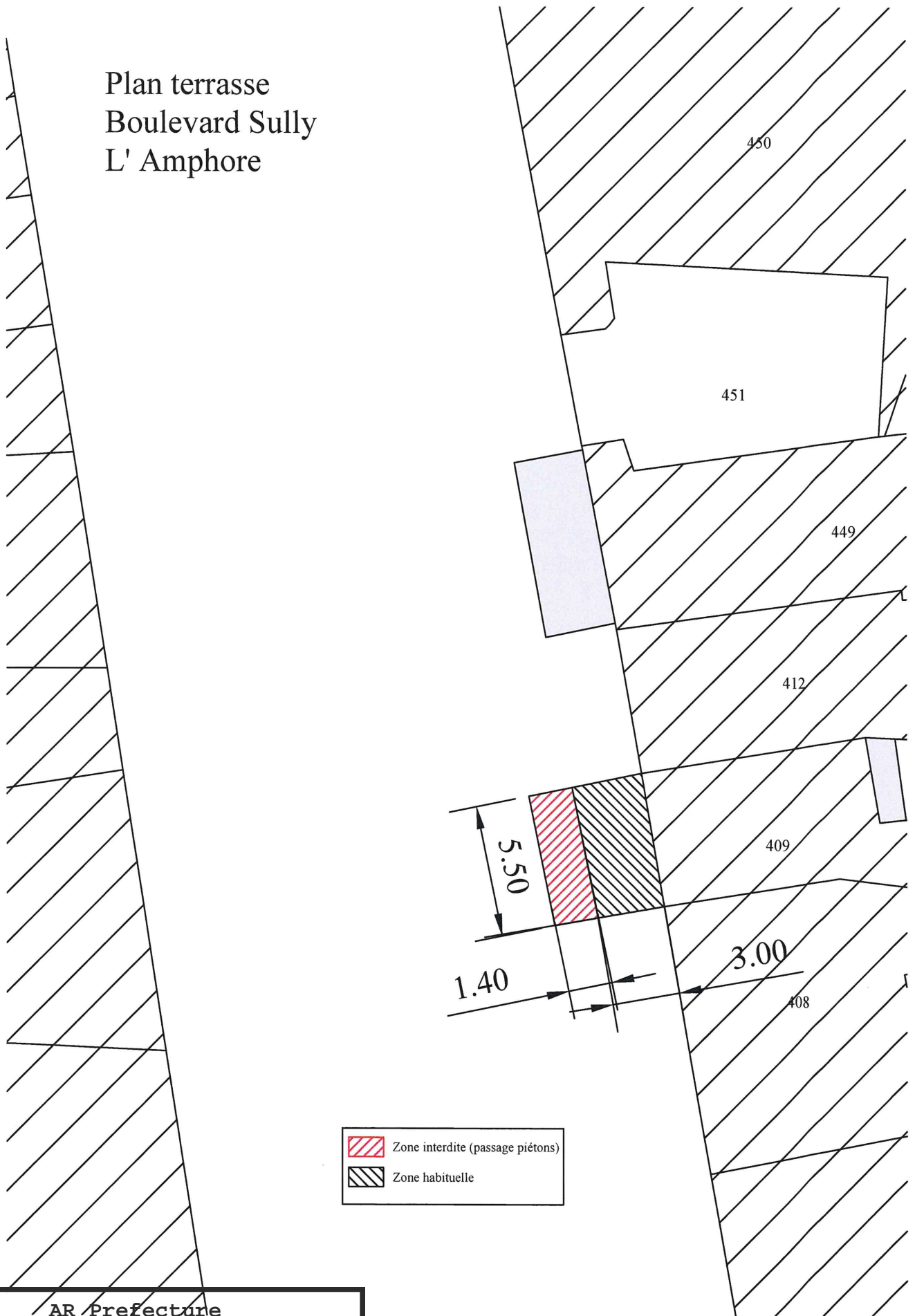
  




Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260420-AR20260128-AR  
Reçu le 23/04/2026  
Publié le 23/04/2026

Plan terrasse  
Boulevard Sully  
L' Amphore



 Zone interdite (passage piétons)  
 Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20260420-AR20260128-AR  
Reçu le 23/04/2026  
Publié le 23/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0129

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *SIRTI Réseaux* représentée par M. BEN M'HAMED,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de recalage et de remplacement de poteaux Télécom sur la route du Lac, le chemin de Panneton, le chemin de Viallis, le chemin de Breu et le chemin de La Vaure, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place successivement à hauteur de chacune des zones de chantier :

- chaussée rétrécie,
- abaissement de la vitesse des véhicules en circulation à 30 km/h,
- dépassement des véhicules interdit,
- stationnement des véhicules interdit.

**ARTICLE 2** : L'ensemble de ces restrictions seront temporairement en vigueur en journée par zone de chantier, **au cours de la période comprise entre le lundi 27 avril 2026 et le vendredi 23 octobre 2026.**


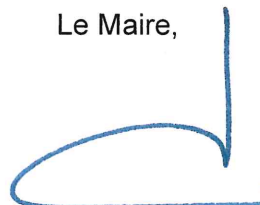
**ARTICLE 3** : Aux abords des différentes zones de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0130

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy de Dôme)

## ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 9 avril 2026,

## ARRÊTE

### autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

**Article 1 :** L'établissement dénommé Magasin Boromat – 190 avenue Michel Omerin 63600 AMBERT, classé en type M de la 3<sup>ème</sup> catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

**Article 2 :** La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 30/03/2026 reçu en Sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
  - prescriptions anciennes maintenues
  - prescriptions nouvelles
- } Paragraphe 7 en annexe

**Article 3 :** A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**Article 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.


**Article 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

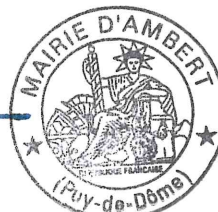
**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 avril 2026

Le Maire,

  
Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260420-AR20260130-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

| Equipements                         | Localisation | Fonctionnement   | Observations                                |
|-------------------------------------|--------------|--|---|
| <b>Système de sécurité incendie</b> |              |  |   |
| ↻ Déclenchement manuel              | /            | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>            | Non testé                                   |
| ↻ Détection automatique             | /            | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | /   |
| ↻ Alarme                            | /            | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | /   |
| ↻ Porte coupe-feu                   | /            | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> | Non testée<br>(reste en position fermée)    |
| ↻ Désenfumage                       | /            | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | <b>Mauvaise étanchéité de la porte</b><br>/ |

## VII-PRESCRIPTIONS :

| ARTICLE  | PRESCRIPTIONS PERMANENTES   |
|--|---|
| Article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation  | Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification de l'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation. Il en est de même en ce qui concerne les modifications d'exploitation, d'effectifs et ce même sans travaux.  |
| Article R.123-43 du Code de la construction et de l'habitation | Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux opérations d'entretien et de vérification réglementaires des installations et équipements techniques, selon les dispositions du règlement de sécurité.   |
| Article MS47   | Afficher sur des supports fixes et inaltérables, des consignes précises, conformes à la norme NF S 60-303, constamment mises à jour, qui indiquent les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel, les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap, la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement, l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.  |
| Article MS52   | Assurer la présence permanente de l'exploitant ou d'un représentant pendant la présence du public ou à défaut, s'assurer que l'exploitant :<br>- est joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts ;<br>- a donné des consignes claires au service de sécurité incendie présent sur le site.  |
| R143.34<br>R143.37<br>GE6 à GE10                               | <u>Vérification des installations techniques et des moyens de secours :</u><br><br>Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux opérations d'entretien et de vérification réglementaires des installations et équipements techniques, selon les dispositions du règlement de sécurité.<br><br>Les organismes agréés (OA) devront établir un rapport conformément aux dispositions de l'article GE9 (rapport de vérification réglementaire après travaux, rapport de vérification réglementaire en exploitation, rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure), lorsque leur intervention est prévue.<br><br>Les techniciens compétents devront établir un rapport faisant apparaître, l'objet de la vérification avec le rappel de l'article réglementaire (voir ci-dessous), l'état de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation, les éventuelles observations, le cachet de l'entreprise, la date, le nom et la signature du vérificateur. |
| DF10   | Rappel des périodicités :<br>➤ désenfumage mécanique associé à un SSI A ou B : triennale par OA, annuelle par un technicien compétent ;<br>➤ chauffage, ventilation : annuelle par un technicien compétent ;<br>➤ gaz : annuelle par un technicien compétent ;<br>➤ installations électriques : annuelle par un technicien compétent (rè-   |
| CH39, CH58<br>GZ30   |   |

| ARTICLE                        | PRESCRIPTIONS PERMANENTES  |
|--------------------------------|--|
| EL19<br><br>MS68<br>MS73       | <p>gmentation ERP) et annuelle par un OA (protection des travailleurs) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ SSI A et B : triennale par OA, annuelle par un technicien compétent (contrat) ;</li> <li>➤ extincteurs, RIA et autres : annuelle par un technicien compétent.</li> </ul> <p>Reporter, sur le registre de sécurité, les dates des divers contrôles. Les éventuelles levées d'observation devront faire référence au rapport de vérification et aux numéros d'observation. Elles devront également faire apparaître le cachet de l'entreprise, la date, le nom et la signature du technicien ayant effectué les travaux.</p>   |
| MS45<br>MS46§2<br>MS57<br>MS66 | <p>Assurer la surveillance de l'établissement pendant la présence du public par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ des personnes désignées et entraînées à la manœuvre des moyens de secours.</li> </ul> <p>Ces personnes doivent assurer la sécurité générale dans l'établissement et ont notamment pour mission :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;</li> <li>b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;</li> <li>c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;</li> <li>d) De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;</li> <li>e) De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;</li> <li>f) D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.</li> </ol> <p>Pendant la présence du public, l'exploitant ou son représentant doit se trouver dans l'établissement pour décider des éventuelles premières mesures de sécurité.</p> |

| ARTICLE        | PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES   |
|----------------|--|
|                | <u>Visite périodique du 06/05/2021</u>   |
| Article CO28§2 | Installer une porte coupe-feu de degré ½ heure équipée d'un ferme-porte à l'entrée du local d'archives et du local de rangement situés au premier étage. |

| ARTICLE        | PRESCRIPTIONS NOUVELLES   |
|----------------|---|
| R143.44        | <b>Tenir à jour un registre de sécurité et y annexer les rapports de vérification des installations techniques et des moyens de secours.</b>  |
| GE9<br>R143.34 | Effectuer les travaux afin de remédier aux observations notées sur les rapports de vérifications : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ des installations électriques ;</li> <li>➤ du SSI.</li> </ul> |

| ARTICLE   | PRESCRIPTIONS NOUVELLES   |
|---|---|
|   | Annexer les justificatifs à chaque rapport (levée d'observation).   |
| GE 6<br>GZ 30   | Faire effectuer le contrôle annuel des installations de distribution du gaz dans les plus brefs délais, par un technicien compétent. Annexer le rapport de contrôle au registre de sécurité.  |
| CH6§1b  | Supprimer le stockage dans la chaufferie et interdire l'accès au public.  |
| EL11  | Identifier les arrêts d'urgence ci-après :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le dispositif de coupure d'urgence de l'installation électrique à proximité de la chaudière (panneaux photovoltaïques) ;</li> </ul>  |
| MS41  | Apposer à chaque entrée de bâtiment un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable décrochable pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, représentant tous les niveaux ; doivent y figurer, outre les dégagements, les solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés, les cloisonnements principaux et l'emplacement : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;</li> <li><input type="checkbox"/> des dispositifs et commandes de sécurité ;</li> <li><input type="checkbox"/> des organes de coupure des fluides ;</li> <li><input type="checkbox"/> des organes de coupure des sources d'énergie ;</li> <li><input type="checkbox"/> des moyens d'extinction fixes et d'alarme.</li> </ul>  |
| Article M31   | Élaborer un schéma d'organisation globale de la sécurité de l'établissement qui précise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les obligations en matière de dimensionnement du service de sécurité incendie tel que défini à l'article M29 du règlement de sécurité ;</li> <li>- les actions prioritaires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du public et les modalités de réalisation d'une évacuation générale de l'établissement.</li> </ul> <p>Ce schéma devra être annexé au registre de sécurité par le directeur de l'établissement ou le responsable unique de sécurité.</p>   |
| MS 46 §1<br>MS 48 §1  | Assurer la formation des personnes désignées par la chef d'établissement à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.   |
| GN10<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>L122-3<br>R122-7<br>R122-8<br>R122-11 | <b>Déposer en mairie le dossier permettant l'application des mesures administratives des arrêtés du 13 juin 2017 et du 15 novembre 2017 modifiant celui du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) du type M.</b><br><b>Ce dossier permettra également de régulariser les travaux effectués et non déclarés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désamiantage toiture et façade</li> <li>- Pose de panneaux photovoltaïques en toiture</li> </ul> <p>Ces arrêtés visent à prendre en compte les évolutions d'exploitation des magasins de vente et des centres commerciaux, les enjeux liés à la sécurité du public, des travailleurs et des acteurs du secours ainsi que les enjeux économiques en adéquation avec les principes de simplification normative.</p> <p>En tant que mesure administrative,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nouveau mode de calcul de l'effectif théorique de l'article M2 permettant de déterminer l'effectif et le classement,</li> <li>• les dispositions concernant le service de sécurité incendie prévues à l'article M29,</li> <li>• la note d'organisation globale de la sécurité prévue à l'article M31,</li> </ul> <p>sont applicables depuis le 1er juillet 2017 aux établissements existants.</p> |

| ARTICLE          | PRESCRIPTIONS NOUVELLES  |
|------------------|--|
| R143.22<br>GE2§1 | <p>Les dispositions constructives associées aux nouveaux classements ne sont en revanche pas exigibles. L'exploitant peut néanmoins compléter le dossier pour demander la modification de certaines mesures existantes sur l'établissement (suppression de dégagements, modification des RIA par exemple). Dans ce cas, la stratégie de sécurité doit être prise en compte dans sa globalité et l'intégralité des dispositions constructives et techniques de l'arrêté du 13 juin 2017 est applicable. Les aménagements ou modifications de l'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation. Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles de sécurité.</p> <p><b>Concernant les travaux effectués sans avis de la sous-commission départementale de sécurité (réfection de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques) :</b><br/> <b>Il est rappelé que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification de l'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation. Il en est de même en ce qui concerne les modifications d'exploitation, d'effectifs et ce même sans travaux.</b></p> <p>Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles de sécurité.</p> <p><b>Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant le public avec les règles de sécurité tel que prévu à l'article R. 143-22 du code de la construction et de l'habitation doit contenir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'imprimé Cerfa approprié à l'instruction :</li> <li>• <u>Dans le cas où les travaux ne sont pas assujettis à demande de permis de construire ou permis d'aménager :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'imprimé Cerfa n°13824 prévu pour demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public, déposée au titre de l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Le bordereau de dépôt des pièces à joindre à chaque demande d'autorisation précise les pièces utiles à l'instruction de la demande et à l'avis délivré par les autorités compétentes.</li> </ul> </li> <li>• <u>Dans le cas où les travaux sont assujettis à demande de permis de construire ou permis d'aménager :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'imprimé Cerfa n°13409 de la demande de permis de construire permettant d'identifier la destination et l'engagement « solidité à froid » prévu par l'article 45 du décret du 8 mars 1995</li> <li>- L'imprimé Cerfa relatif au dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles de sécurité contre l'incendie et la panique. Le bordereau de dépôt des pièces à joindre à chaque demande d'autorisation précise les pièces utiles à l'instruction de la demande et à l'avis délivré par les autorités compétentes.</li> <li>- Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité ;</li> <li>- Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir, d'une part, les conditions d'accessibilité des engins de secours, et plus particulièrement les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers, et, d'autre part, la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers ;</li> </ul> </li> </ul> |

| ARTICLE | PRESCRIPTIONS NOUVELLES   |
|---------|---|
|         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de vérifier des points particuliers concernant le règlement de sécurité, des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment ;</li> <li>- Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque point dérogatoire une fiche indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et la justification des demandes (motivation et mesures compensatoires proposées) ;</li> </ul> <p>En application du second principe de l'article GN 8, le dossier de sécurité devra également présenter la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap.</p> <p>Compte tenu des délais d'instruction prévus par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, <u>les dossiers doivent être déposés en mairie au moins 4 mois avant le début des travaux envisagés.</u></p> |

# ARRÊTÉ N°AR2026-0131

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par la SARL *Livradois façades*, représentée par Monsieur Cetin Yalcin,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de façades, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des bâtiments sis aux n°66 et 68 avenue des Tuileries :

- Zone de stationnement des véhicules réservée à l'attention des personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 4 mai 2026 à 7H00 et le vendredi 5 juin 2026 à 18H00.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 5 Juin 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

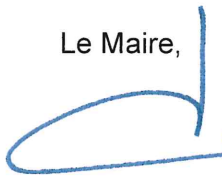

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 avril 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0132

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Mylène MALZIEU, représentant la société  
Les Déménageurs Bretons,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement à l'aide d'un camion poids lourds et un monte-charge, cinq emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°5 boulevard de la Portette, **le mercredi 22 avril 2026 entre 7H00 et 13H00.**


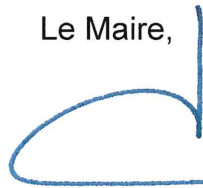
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0133

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le bar « L'ORION » représenté par M. Alex URBANIAK à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion du parking situé 8, boulevard Henri IV,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le bar « L'ORION » représenté par M. Alex URBANIAK, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion du parking situé 8, boulevard Henri IV dans les conditions suivantes :

Tous les jours, le bar « L'ORION » aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie du parking situé 8, boulevard Henri IV, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.

- 1) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 2) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 3) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 4) Une bande d'une largeur de 1,7 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

**ARTICLE 3 :** Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 20 avril 2026

Le Maire,



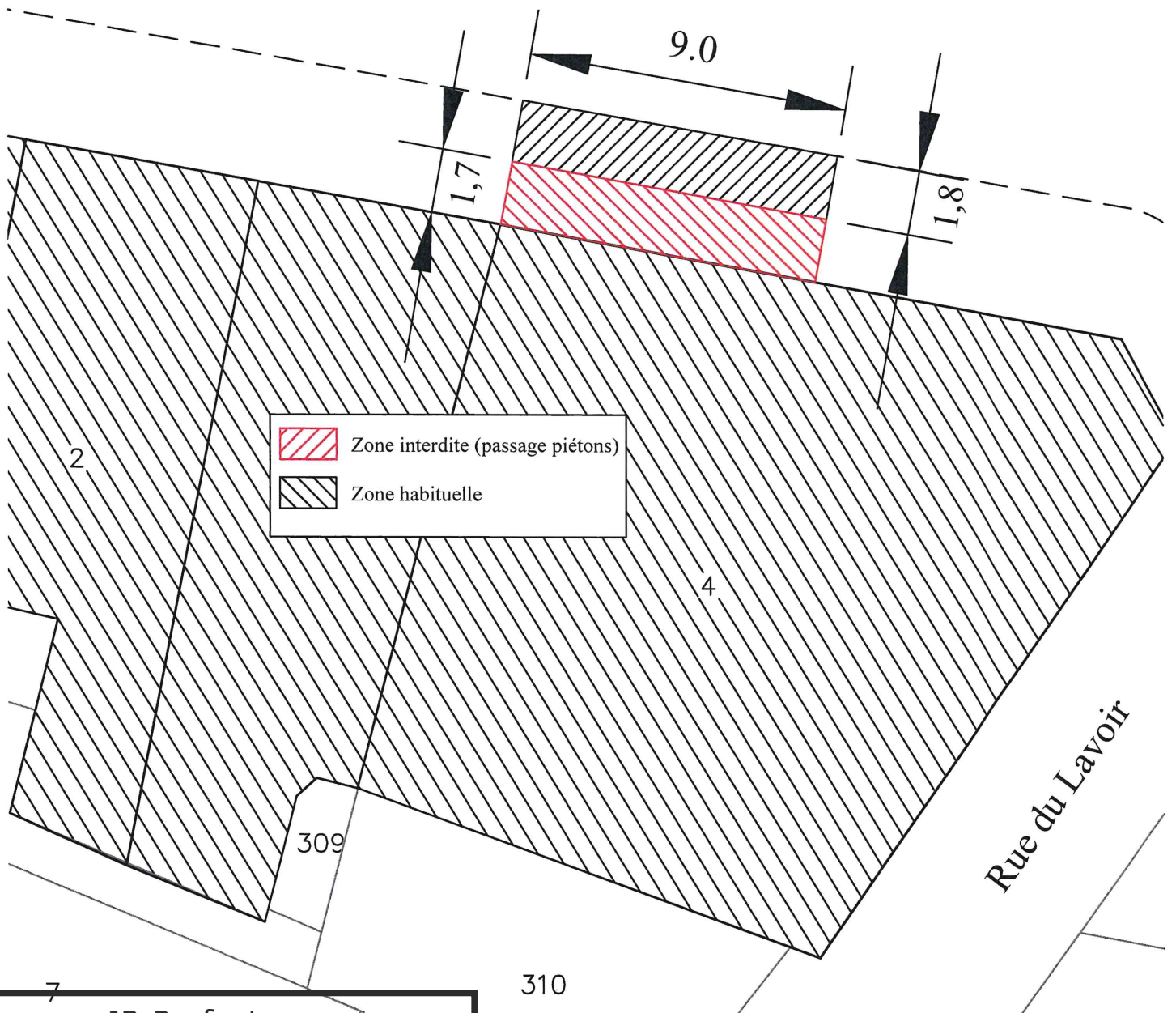
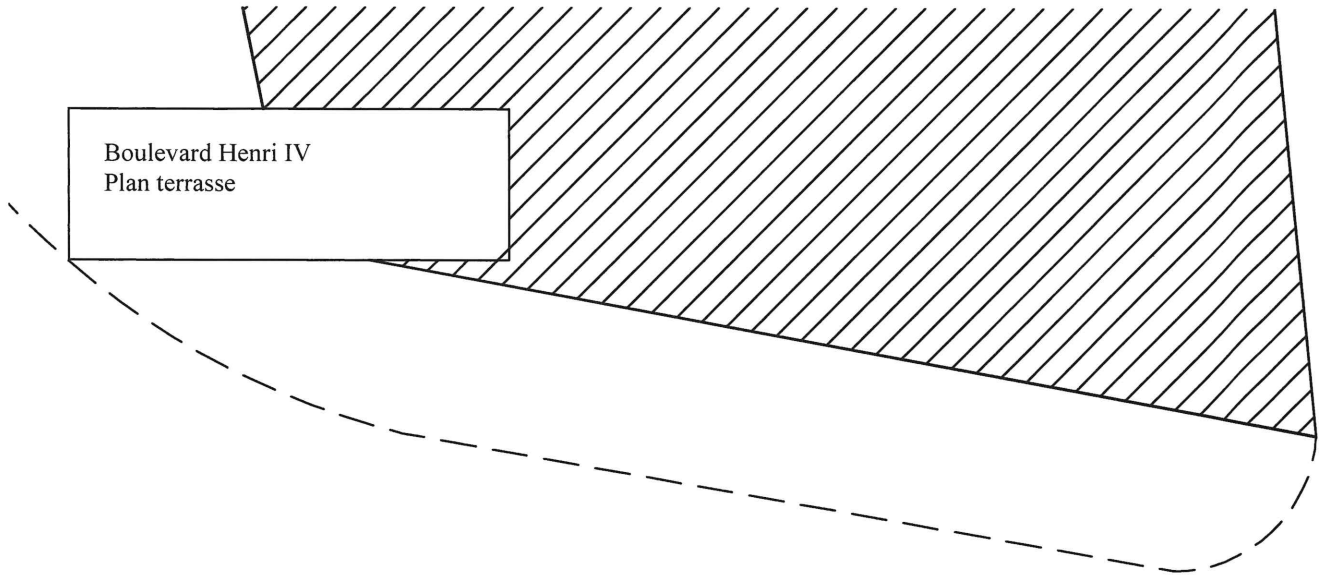
Didier DORÉ





AR Prefecture

063-216300038-20260420-AR20260133-AR  
Reçu le 23/04/2026  
Publié le 23/04/2026

Boulevard Henri IV  
Plan terrasse



 Zone interdite (passage piétons)  
 Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20260420-AR20260133-AR  
Reçu le 23/04/2026  
Publié le 23/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0134

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'association *Union Cycliste Ambert Auvergne*, représentée par M. Philippe BERNARD

### ARRETE

Dans le cadre de la troisième étape de l'épreuve cycliste dite « *Tour Ambert Livradois Forez* » qui se déroulera le dimanche 10 mai 2026, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante dans la commune d'Ambert :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : STATIONNEMENT INTERDIT :**

**\* Du mercredi 06 mai 2026 à 08H00 au lundi 11 mai 2026 à 18H00 :**

- Boulevard Henri IV, côté impair, dans sa portion comprise entre la rue de la Panneterie et la place du Livradois (deux emplacements),
- Boulevard de la Portette, côté impair (deux emplacements).

**\* Du samedi 09 mai 2026 à 19H00 au dimanche 10 mai 2026 à 19H00 :**

- Boulevard Henri IV, dans sa portion comprise entre la rue des Jardins et la place du Livradois,
- Place Charles de Gaulle, dans son intégralité,
- Place du Livradois, dans son intégralité.

**\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 12H00 et 19H00 :**

- Avenue des Croves du Mas,
- Boulevard de la Portette, côté pair,
- Avenue Georges Clémenceau, dans sa portion comprise entre la place Georges Courtial et la place Saint-Jean,
- Boulevard Sully,
- Boulevard Henri IV, dans sa portion comprise entre le boulevard Sully et la rue des Jardins,
- Contre-allée du boulevard Henri IV,
- Rue Michel de l'Hospital, dans sa portion comprise entre le boulevard Henri IV et la rue des Allées,
- Rue Blaise Pascal,
- Avenue de Lyon.

AR Prefecture

063-216300038-20260421-AR20260134-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

## **ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION :**

### **CIRCULATION INTERDITE (hors services de sécurité) :**

Pour le bon déroulement de l'épreuve, les interdictions de circulation suivantes seront à prendre en compte (les services de sécurité ne seront pas assujettis à ces interdictions, mais devront emprunter le circuit dans le sens de la course).

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 9H00 et 19H00 :**

- Place du Livradois côté Ouest, avec mise en place d'un double sens de circulation côté Est, comme pour le marché hebdomadaire

- Rue de la Panneterie,

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 12H30 et 19H00 :**

- Boulevard Henri IV,

- Rue Michel de l'Hospital, dans sa portion comprise entre le boulevard Henri IV et la rue des Allées.

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 15H30 et 19H00 :**

- Avenue des Croves du Mas, dans sa portion comprise entre la rue Alexandre Vialatte et le boulevard de la Portette,

- Petite rue de Goye, déviation *via* la rue du Chicot et le boulevard de la Portette,

- Place Georges Courtial, côté rue du Chicot. Déviation *via* la rue du Chicot et le boulevard de la Portette.

- Boulevard Sully

A cet effet, les feux tricolores permanents en place de part et d'autre du carrefour formé par le boulevard Sully, l'avenue du Onze Novembre, l'avenue Emmanuel Chabrier et le boulevard Henri IV, seront neutralisés.

### **CIRCULATION AUTORISEE DANS LE SENS DE LA COURSE AVEC PRIORITE DE PASSAGE ACCORDEE AU BENEFICE DE LA COURSE :**

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 14H15 et 14H45 :**

- Rue Blaise Pascal,

- Avenue du Docteur Chassaing.

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 15H00 et 17H45 :**

- Route des Chaux,

- Avenue du Docteur Chassaing,

- Rue Blaise Pascal,

- Avenue de Lyon,

- Route de Valeyre.

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 15H30 et 18H45 :**

- Avenue des Croves du Mas, dans sa portion comprise entre la rue de Villeneuve et la rue Alexandre Vialatte,

- Boulevard de la Portette, côté impair.

**AR Prefecture**

063-216300038-20260421-AR20260134-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

## **CIRCULATION ALTERNEE A L'AIDE DE PIQUETS MOBILES DE TYPE K10 :**

### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 15H30 et 18H45 :**

- Avenue Georges Clémenceau, dans sa portion comprise entre la place Saint-Jean et la place Georges Courtial.

A cet effet, les feux tricolores permanents en place de part et d'autre du carrefour formé par l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, le boulevard Sully et la place Saint-Jean, seront neutralisés.

## **SORTIES DE VOIES INTERDITES :**

### **\* Le dimanche 10 mai 2026, entre 09H00 et 19H00 :**

- Rue de la Panneterie côté boulevard Henri IV

### **\* Le dimanche 10 mai 2026, entre 12H30 et 19H00 :**

- Rue du Lavoir, côté boulevard Henri IV
- Rue des Confalons, côté boulevard Henri IV
- Place de l'Hôtel de Ville, côté boulevard Henri IV
- Rue des Jardins, côté boulevard Henri IV
- Rue Michel de l'Hospital, côté boulevard Henri IV

### **\* Le dimanche 10 mai 2026, entre 15H30 et 18H45 :**

- Avenue de la Gerle, côté avenue des Croves du Mas
- Rue des Récollets, côté avenue des Croves du Mas
- Place Georges Courtial, côté boulevard de la Portette
- Rue du Chicot, côté place Georges Courtial
- Allée Sully, côté boulevard Sully
- Rue des Confins, côté boulevard Sully

## **ACCES/SORTIE DE VOIE AUTORISES SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DES SIGNALEURS LE DIMANCHE 10 MAI 2026 ENTRE 15H30 ET 18H45 :**

- Place Saint-Jean, côté parvis de l'église.

A cet effet, les feux tricolores permanents en place de part et d'autre du carrefour formé par l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, le boulevard Sully et la place Saint-Jean, seront neutralisés.

## **SORTIE DE VOIE AUTORISEE SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DES SIGNALEURS LE DIMANCHE 10 MAI 2026 ENTRE 15H30 ET 18H45 :**

- Rue du Chicot, côté boulevard de l'Europe.

A cet effet, les feux tricolores permanents en place de part et d'autre du carrefour formé par le boulevard de l'Europe, l'avenue des Croves du Mas, le boulevard de la Portette et la rue du Chicot, seront neutralisés.

**AR Prefecture**

063-216300038-20260421-AR20260134-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

**MISE EN PLACE DE DEVIATIONS LE DIMANCHE 10 MAI 2026 ENTRE 15H00 ET 19H00 :**

\* **Pour les véhicules en circulation depuis la route des Pradeaux/avenue de Lyon (RD 996)**, emprunter la rue des Frères Angéli, l'avenue du Docteur Chassaing, la rue Blaise Pascal, la place du Livradois, le boulevard de l'Europe, le boulevard de la Portette et la place Georges Courtial.

\* **Pour les véhicules en circulation depuis la RD 906 (route de Clermont/avenue Georges Clémenceau), et souhaitant se rendre en direction de Saint-Etienne**, emprunter l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Dore, l'allée Henri Pourrat, la rue Saint-Pierre, l'avenue Michel Omerin, la place du Coudert, l'avenue du Huit Mai 1945, l'avenue du Docteur Chassaing, la rue Blaise Pascal, l'avenue de Lyon et la route de Valeyre (RD57).

\* **Pour les véhicules en circulation depuis la RD 906 (route de Clermont/avenue Georges Clémenceau), et souhaitant se rendre en direction de Viverols**, emprunter l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Dore, l'allée Henri Pourrat, la rue Saint-Pierre et la route du Puy.

\* **Pour les véhicules en circulation depuis le haut du centre-ville d'Ambert, et souhaitant se rendre dans le quartier de Villeneuve**, emprunter le haut du boulevard de l'Europe, la rue du 19 Mars 1962 et l'avenue de la Gerle.

\* **Pour les véhicules en circulation depuis la route de Valcivières (RD106) et souhaitant se rendre en direction du centre-ville d'Ambert**, emprunter le haut de l'avenue des Croves du Mas, la rue Alexandre Vialatte, l'avenue de la Gerle, la rue du 19 Mars 1962 et le boulevard de l'Europe.

\* **Pour les véhicules en circulation depuis la route de Valcivières (RD106) et souhaitant se rendre en direction de Clermont**, emprunter le haut de l'avenue des Croves du Mas, puis à droite la rue Alexandre Vialatte en direction de la RD906.

\* **Pour les véhicules en circulation depuis le bas du centre-ville d'Ambert, et souhaitant se rendre en direction de Valcivières**, emprunter l'avenue Georges Clémenceau, la route de Clermont et la route de la Forie.

**ARTICLE 3** : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place et entretenues sous la responsabilité des organisateurs.



**ARTICLE 4** : Les services de police, incendie et santé ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 avril 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260421-AR20260134-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0135

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

#### DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. PITAVAL Sylvain en qualité de 4ème adjoint au maire, en date du 27 mars 2026

Considérant que pour la bonne gestion de la commune, M. le Maire souhaite par le présent arrêté procéder à une délégation à M. PITAVAL Sylvain, **4ème adjoint au Maire**.

### ARRÊTÉ

#### **Article 1<sup>er</sup> : Les fonctions déléguées**

A compter du 21 avril 2026, M. PITAVAL Sylvain, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET CULTURE**

Les relations avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportives, et culturelle,

La promotion de la culture dans la commune (cinéma, théâtre, danse, chant, peinture, espace d'exposition etc...).

La promotion du sport dans la commune (organisation des manifestations sportives).

L'analyse des besoins des associations et la coordination avec les moyens communaux en matière d'équipement et de salle.

L'adjoint participe à l'examen des projets et le suivi des travaux dans le domaine de la vie associative, des sports et la culture

#### **ANIMATIONS**

La coordination des manifestations communales en relations avec les associations.

Le suivi des animations portées par la commune

#### **Article 2 : Délégations et responsabilités**

Aucun engagement de dépenses ne sera effectué sans la signature de Monsieur le Maire et vérifications budgétaires auprès des Services compétents.

La délégation de fonction ne prive pas le maire de ses fonctions en la matière déléguée. Dès lors, il demeure libre d'exercer les fonctions qu'il a déléguées et il se doit de contrôler et surveiller la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées. Le titulaire de la délégation n'agit pas en son nom mais au nom du maire qui n'est jamais exonéré de la responsabilité qu'il tient de sa qualité de chef de l'exécutif communal.

L'autorité territoriale en matière de ressource humaine est le Maire et les relations aux services municipaux passent par le DGS ou les cadres intermédiaires selon l'organigramme en vigueur.

#### **Article 3 : Mise en œuvre**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 21 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260421-AR20260135-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0136

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

#### DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. VORILHON François en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire, en date du 27 mars 2026

Considérant que pour la bonne gestion de la commune, M. le Maire souhaite par le présent arrêté procéder à une délégation à M. VORILHON François, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup> : Les fonctions déléguées

A compter du 21 avril 2026, M. VORILHON François, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

L'adjoint participe à l'examen des projets et le suivi des travaux dans le domaine de la solidarité, des aînés, de la famille et de l'offre de santé.

#### **SOLIDARITES, AINES, HANDICAPS**

- Participe au suivi et actions du Centre Intercommunal d'action sociale
- Organise l'aides sociales aux aînés, aux personnes en situation de handicap
- Soutien et accompagnement aux personnes en situation de handicap
- Participe à la gestion des logements de la résidence Fontaine de Goye
- Participe à tous les dispositifs de solidarités en direction des familles, des aînés
- Participe à tous les dispositifs d'aide à l'amélioration de la salubrité
- Participe au suivi des problématiques relatives aux gens du voyage

#### **SANTE**

- Accompagnement à l'installation ou le maintien de professionnels de santé
- Intervention des communes en matière de vaccination

#### Article 2 : Délégations et responsabilités

Aucun engagement de dépenses ne sera effectué sans la signature de Monsieur le Maire et vérifications budgétaires auprès des Services compétents.

La délégation de fonction ne prive pas le maire de ses fonctions en la matière déléguée. Dès lors, il demeure libre d'exercer les fonctions qu'il a déléguées et il se doit de contrôler et surveiller la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées. Le titulaire de la délégation n'agit pas en son nom mais au nom du maire qui n'est jamais exonéré de la responsabilité qu'il tient de sa qualité de chef de l'exécutif communal.

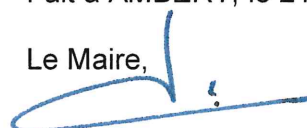
L'autorité territoriale en matière de ressource humaine est le Maire et les relations aux services municipaux passent par le DGS ou les cadres intermédiaires selon l'organigramme en vigueur.

#### Article 3 : Mise en œuvre

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 21 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260421-AR20260136-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0137

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

## DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme PAOLI Agathe en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, en date du 27 mars 2026

Considérant que pour la bonne gestion de la commune, M. le Maire souhaite par le présent arrêté procéder à une délégation à Mme PAOLI Agathe, 5<sup>ème</sup> **adjoint au Maire**.

ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Les fonctions déléguées

A compter du 21 avril 2026, Mme PAOLI Agathe, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

L'adjointe déléguée veillera à l'association des habitants dans l'élaboration des projets de la collectivité.

L'adjointe déléguée s'assurera de la mise en œuvre de la consultation des habitants du territoire.

L'adjointe déléguée proposera les dispositifs de consultation adaptés aux différents sujets.

### Article 2 : Délégations et responsabilités

Aucun engagement de dépenses ne sera effectué sans la signature de Monsieur le Maire et vérifications budgétaires auprès des Services compétents.

La délégation de fonction ne prive pas le maire de ses fonctions en la matière déléguée. Dès lors, il demeure libre d'exercer les fonctions qu'il a déléguées et il se doit de contrôler et surveiller la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées. Le titulaire de la délégation n'agit pas en son nom mais au nom du maire qui n'est jamais exonéré de la responsabilité qu'il tient de sa qualité de chef de l'exécutif communal.


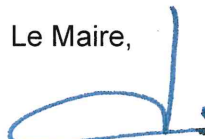
L'autorité territoriale en matière de ressource humaine est le Maire et les relations aux services municipaux passent par le DGS ou les cadres intermédiaires selon l'organigramme en vigueur.

### Article 3 : Mise en œuvre

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 21 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260421-AR20260137-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0138

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

## DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. EXPERT François, en qualité de conseiller municipal, en date du 27 mars 2026

Considérant que pour la bonne gestion de la commune, M. le Maire souhaite par le présent arrêté procéder à une délégation à M. EXPERT François, conseiller municipal.

ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Les fonctions déléguées

A compter du 21 avril 2026, M. EXPERT François, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Le conseiller délégué participe à l'examen des projets et le suivi des travaux dans le domaine de la transition écologique, de la biodiversité, de la sobriété énergétique et du développement durable

#### **TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Suivi transversal de l'ensemble des projets communaux en matière de transition écologique et développement durable

#### **MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE**

Suivi transversal de l'ensemble des projets communaux en matière de préservation de la biodiversité

#### **SOBRIETE ENERGETIQUE**

Suivi de la consommation énergétique communale et de ses satellites

### Article 2 : Délégations et responsabilités

Aucun engagement de dépenses ne sera effectué sans la signature de Monsieur le Maire et vérifications budgétaires auprès des Services compétents.

La délégation de fonction ne prive pas le maire de ses fonctions en la matière déléguée. Dès lors, il demeure libre d'exercer les fonctions qu'il a déléguées et il se doit de contrôler et surveiller la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées. Le titulaire de la délégation n'agit pas en son nom mais au nom du maire qui n'est jamais exonéré de la responsabilité qu'il tient de sa qualité de chef de l'exécutif communal.

L'autorité territoriale en matière de ressource humaine est le Maire et les relations aux services municipaux passent par le DGS ou les cadres intermédiaires selon l'organigramme en vigueur.

### Article 3 : Mise en œuvre

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 21 avril 2026

Le Maire,  
  
Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260421-AR20260138-AR  
Reçu le 23/04/2026  
Publié le 23/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0139

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

## A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par le bar Le Bel Epoque représenté par Mme Thi Thuy Hang TRAN à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant du 3 boulevard Sully,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le Bar Le Bel Epoque, représenté par Mme Thi Thuy Hang TRAN, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion au-devant du 3 boulevard Sully dans les conditions suivantes :

Tous les jours, le Bar Le Bel Epoque aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant du 3 boulevard Sully appelée « zones habituelle et supplémentaire » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.

- 1) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 2) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 3) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 4) Une bande d'une largeur de 2 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

**ARTICLE 3 :** Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

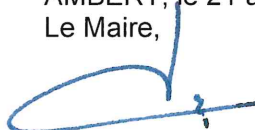
**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté annule et remplace celui en date du 16 mars 2026.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 21 avril 2026  
Le Maire,



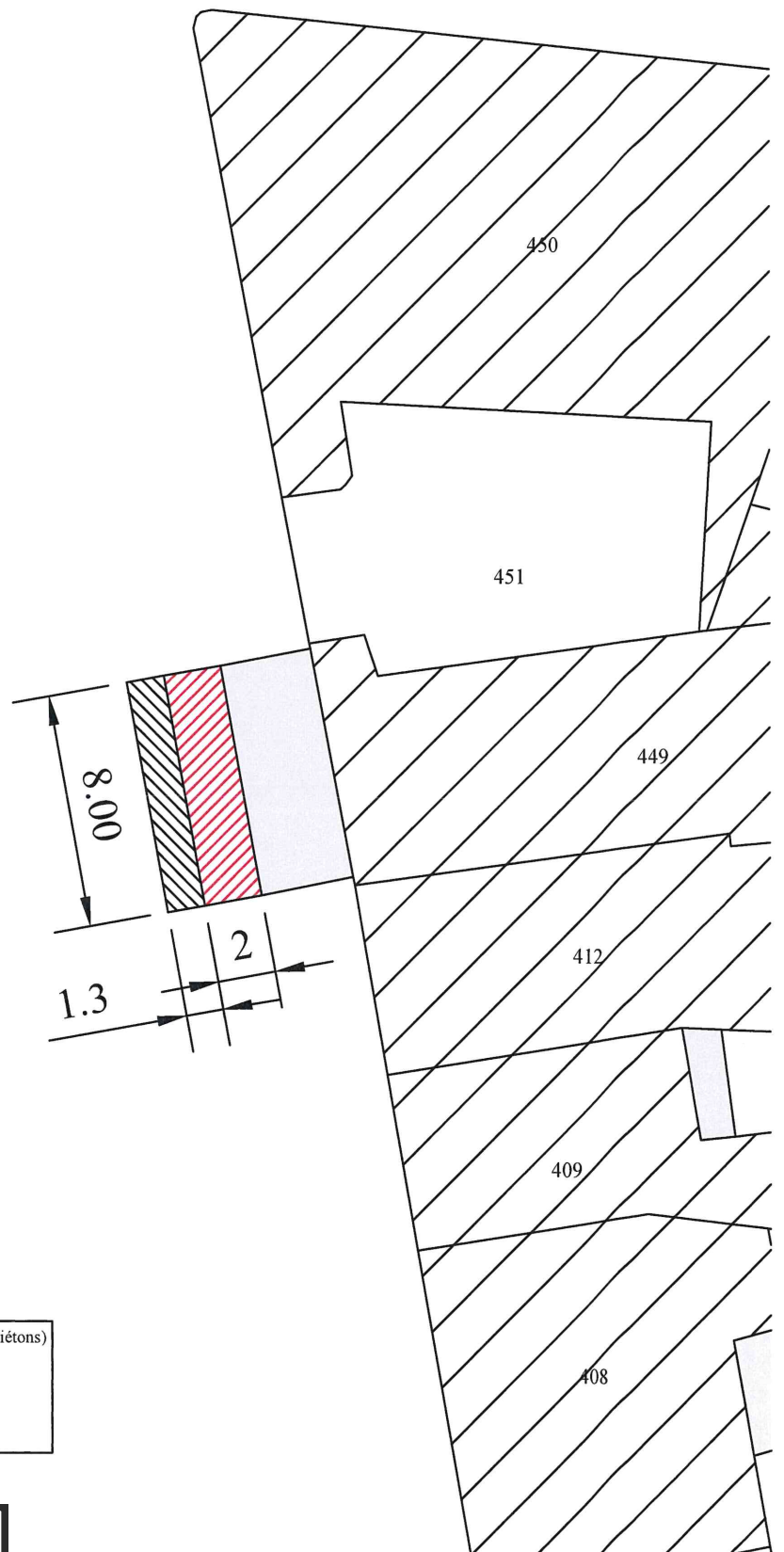
Didier DORÉ





AR Prefecture

063-216300038-20260421-AR20260139-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

Plan terrasse  
Boulevard Sully  
Bar Le Bel Epoque



 Zone interdite (passage piétons)  
 Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20260421-AR20260139-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0140

## COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

\*\*\*\*\*

### ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par le Collectif du Hameau du Champ de Clure, représenté par  
Mme Dominique GRANET,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'organisation d'un vide-greniers aux abords immédiats des habitations des riverains du village dit du Champ de Clure, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits sur les voies communales dénommées allée du Champ et chemin du Champ de Clure, le dimanche 31 mai 2026 entre 06H00 et 20H00.

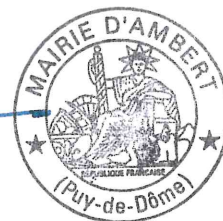
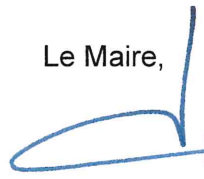
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 Avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0141

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par la société BOVIS Auvergne, représentée par Madame Audrey FEYSSAGUET,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de type poids lourd en vue de l'enlèvement d'un distributeur de billets de l'agence bancaire *Crédit Mutuel d'Ambert*, le stationnement sera autorisé sur le trottoir à l'attention du pétitionnaire au-devant des bâtiments implantés aux n°23 et 25 avenue Georges Clémenceau, **le lundi 18 mai 2026 entre 08H00 et 18H00.**

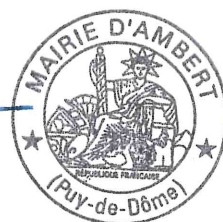
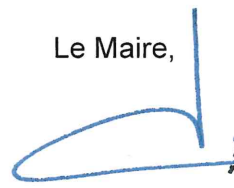
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire. Pendant toute la durée d'occupation, la circulation des piétons sur le trottoir implanté à proximité sera maintenue, et la circulation automobile sur la voie ne sera pas entravée.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0142

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *CIRCET CAB4780*, représentée par Madame Leila OTALEB,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le remplacement d'un cadre et de tampons de chambre télécom sous chaussée, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place avenue Michel Omerin :

- Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- La voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de feux tricolores si nécessaire

**Ces restrictions seront en vigueur du lundi 27 Avril 2026 au vendredi 22 Mai 2026 de 8H00 à 18H00.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 22 Mai 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.


**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 Avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ –

# ARRÊTÉ N°AR2026-0143

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** *Madame Emilie AGEE, Directrice du pôle enfance jeunesse, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € HT



**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Service de gestion comptable d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260422-AR20260143-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0144

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Monsieur Loïc CHAUTARD, Directeur des Services Techniques Adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € HT


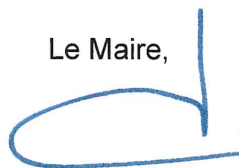
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Service de gestion comptable d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260422-AR20260144-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0145

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** *Monsieur Laurent FOUGEROUSE, Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € HT

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Service de gestion comptable d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260422-AR20260145-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0146

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Madame Célia HERITIER, Directrice des affaires financières, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € HT



**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Service de gestion comptable d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260422-AR20260146-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0147

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

A R R E T E

**ARTICLE 1 :** *Monsieur Rodolphe MOREAU, Directeur des Services Techniques, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € HT


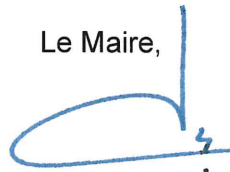
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Service de gestion comptable d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260422-AR20260147-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0148

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Madame Stéphanie VIALON, Directrice des ressources humaines, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € HT

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Service de gestion comptable d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260422-AR20260148-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0149

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** *Madame Gabrielle TRAIT, Directrice du pôle culturel et tourisme, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € HT


**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Service de gestion comptable d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire,

  
Didier DORÉ



**AR Prefecture**

063-216300038-20260422-AR20260149-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0150

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre un dépôt de gerbe au Monument aux Combattants à l'occasion de la cérémonie de l'anniversaire de l'Armistice, la circulation sera réglementée de la façon suivante boulevard Sully :

- La circulation sera interdite sur l'intégralité du boulevard ainsi que place Saint-Jean entre le Monument aux Morts et le bar L'Ilôt.

Cette mesure sera en vigueur le vendredi 8 mai 2026 de 11H00 à 12H30.

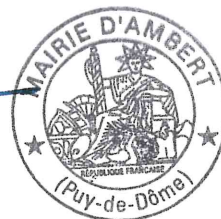

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0151

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté municipal du 10/06/2011 relatif à la tenue du marché hebdomadaire,  
Considérant qu'à l'occasion du marché hebdomadaire, la fréquentation piétonne de la place Saint-Jean entre le carrefour avec le boulevard Sully et le n°20, place Saint-Jean nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des promeneurs,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Chaque jeudi matin entre 07H00 et 13H00, sur la période du 07 mai au 04 juin 2026 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit :**

- Place Saint-Jean dans sa partie comprise entre le carrefour avec le boulevard Sully et le n°20, place Saint-Jean. L'accès à la rue de la République se fera *via* la rue de la Barrière ou la rue du Chicot-petite rue de Goye.

**ARTICLE 2** : Les interdictions visées à l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.


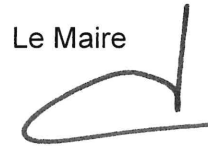
**ARTICLE 3** : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0152

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté municipal du 10/06/2011 relatif à la tenue du marché hebdomadaire,  
Considérant qu'à l'occasion du marché hebdomadaire, la fréquentation piétonne de la rue de la République et de la rue de la Filèterie nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des promeneurs,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Chaque jeudi matin, entre 07H00 et 13H00, sur la période du 02 juillet au 27 août 2026 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit :**

- Rue de la République, dans sa partie comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière. L'accès à la rue de la République se fera *via* la rue de la Barrière.
- Rue de la Filèterie, dans sa partie comprise entre les numéros 15-18 et la place du Pontel.
- En complément, le stationnement des véhicules dans la rue du Châtelet, ainsi qu'au fond de la rue du Paradis, côté parvis de l'église Saint-Jean, sera réservé à l'attention des seuls marchands forains.

**ARTICLE 2** : Les interdictions visées à l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

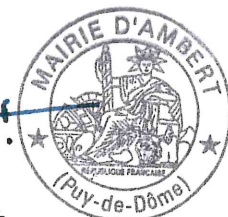
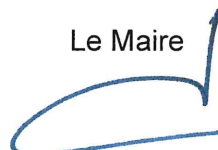
**ARTICLE 3** : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0153

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

## DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mme POUTIGNAT Pascale** en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, en date du 27 mars 2026

Considérant que pour la bonne gestion de la commune, M. le Maire souhaite par le présent arrêté procéder à une délégation à **Mme POUTIGNAT Pascale**, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Les fonctions déléguées

A compter du 13 avril 2026, **Mme POUTIGNAT Pascale**, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **1. EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE**

L'adjointe assure toute action et projet portant sur la vie scolaire maternelle et élémentaire : relations avec les familles, les associations de parents d'élèves, le corps enseignant mais aussi l'ensemble des actions en lien avec le périscolaire (accueils, restaurant scolaire). Elle est l'interlocutrice privilégiée des acteurs et partenaires enfance jeunesse sur le territoire.

L'adjointe participe à l'examen des projets et le suivi des travaux dans le domaine de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse. (Crèche, Alsh, temps de l'enfance et de la jeunesse extrascolaire)

#### **2. FORMATION**

L'examen des projets et le suivi des travaux dans le domaine de la formation.

### Article 2 : Délégations et responsabilités

Aucun engagement de dépenses ne sera effectué sans la signature de Monsieur le Maire et vérifications budgétaires auprès des Services compétents.

La délégation de fonction ne prive pas le maire de ses fonctions en la matière déléguée. Dès lors, il demeure libre d'exercer les fonctions qu'il a déléguées et il se doit de contrôler et surveiller la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées. Le titulaire de la délégation n'agit pas en son nom mais au nom du maire qui n'est jamais exonéré de la responsabilité qu'il tient de sa qualité de chef de l'exécutif communal.

L'autorité territoriale en matière de ressource humaine est le Maire et les relations aux services municipaux passent par le DGS ou les cadres intermédiaires selon l'organigramme en vigueur.

### Article 3 : Mise en œuvre

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 23 avril 2026

Le Maire,

Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260423-AR20260153-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0154

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JOHAN ROUGERON, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date 27 Mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8,

Vu son arrêté en date du 25 mars 2022 portant nomination de Monsieur Johan ROUGERON par voie de mutation dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la ville d'Ambert,

Considérant qu'il est utile d'accorder délégation de signature permanente au Directeur Général des Services pour la bonne organisation des services municipaux,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** *Délégation de signature est accordée à Monsieur Johan ROUGERON, Directeur Général des Services, aux fins de signer l'ensemble des actes définis ci-après :*

#### **Administration générale :**

- Ensemble des courriers administratifs,
- Note interne à destination des services,
- Extrait des registres des délibérations du Conseil municipal,
- Certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil municipal,
- Arrêtés municipaux de toute nature,
- Apposition des paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Légalisation de signatures,
- Assurances : lettres aux compagnies d'assurance, aux administrés et aux entreprises, aux experts,
- Contentieux : bordereaux et lettres de transmission à tous destinataires,
- Location, autorisations d'occupation ou mises à disposition de locaux communaux (domaine privé ou public) : correspondances préliminaires et postérieures à la conclusion, à la modification ou à la résiliation des contrats,
- Correspondances et bordereaux d'expédition concernant les attributions de l'administration générale.

#### **Finances :**

- Bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 3 000 € HT,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Factures attestant le service fait,

**AR Prefecture**

063-216300038-20260422-AR20260154-AR  
Reçu le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026

- Documents préparatoires et postérieurs à la conclusion de contrats d'emprunt ou de garanties financières accordées par la commune,
- Correspondances et bordereaux d'expédition concernant les attributions du service financier.

**Marchés publics :**

- Demandes de précision ou de complément portant sur les offres de marchés publics en procédure adaptée,
- Courriers de rejet des candidatures et des offres non retenues.

**Personnel communal :**

- Ordre de mission et tous documents ayant trait aux déplacements des agents,
- Dossier de retraite, relevé de trimestres de la CARSAT, état de validation de service de l'IRCANTEC,
- Attestations de l'employeur,
- Cumuls d'emplois, attestation France Travail et certificats de travail,
- Déclarations de nomination, inscriptions au stage et conventions de stage,
- Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières par la sécurité sociale,
- Demande de paiement d'indemnités journalières des mutuelles de prévoyance, complément de salaires,
- Feuilles d'accident de travail, bons de prise en charge et déclaration accident de travail,
- Toutes correspondances administratives relatives à la formation et au concours des personnels communaux, la validation des acquis de l'expérience,
- Autorisations d'absence des agents, congés annuels, congé parental, congé maternité, congé paternité,
- Les actes liés aux modalités et au temps de travail : télétravail, temps partiel, décisions relatives aux comptes épargne temps,
- Courriers de réponse négatives aux candidatures, stages et demande de mobilité interne,
- Les contrats de travail, contrats aidés et les contrats d'apprentissage.

**Service urbanisme et foncier :**

- Lettres de demande de pièces complémentaires,
- Acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles (à titre gratuit ou onéreux) :
  - o Demandes d'avis du service du domaine,
  - o Correspondances préliminaires et postérieures à la signature des actes.

**Divers :**

- Actes relatifs à la gestion des archives administratives et notamment les bordereaux de versement, de conservation ou d'élimination des documents.

**ARTICLE 2 :** *Monsieur Johan ROUGERON, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature de M. le Maire aux fins de signer les actes notariés relatifs aux acquisitions, cession et promesse de vente ayant fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal ou d'une décision municipale.*

**AR Prefecture**

063-216300038-20260422-AR20260154-AR  
Reçu le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026


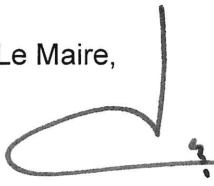
**ARTICLE 3** : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. A tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera, par ailleurs :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Transmise au service de gestion comptable d'Ambert,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 22 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**AR Prefecture**

063-216300038-20260422-AR20260154-AR  
Reçu le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0155

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise *SMTC BATISSE* représenté par Monsieur Cyril BATISSE,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser des travaux de fouille en traversée de chaussée et sous trottoir pour le branchement Enedis sur 20ml, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place avenue de Minard :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de panneaux mobiles de type K10,
- l'avenue pourrait être barré selon les besoins du chantier
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation sera interdit,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone des travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur durant une à deux journées au cours de la période comprise entre le lundi 11 mai 2026 à 07H00 et le vendredi 12 juin 2026 à 18H00.** Elles pourront être levées avant le vendredi 12 juin 2026 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 Avril 2026

Le Maire,

Didier DORÉ



# ARRÊTÉ N°AR2026-0156

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Madame le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande de l'entreprise *CIRCET CAB4780*, représentée par Madame Leila OTALEB,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre des travaux de remplacement de la chambre L1T par une L2T sur conduite existante rue de la Calandre, la chaussée sera temporairement rétrécie, et pourra être ponctuellement barrée à la circulation.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions seront en vigueur **entre le lundi 11 Mai 2026 et le vendredi 12 juin 2026.**

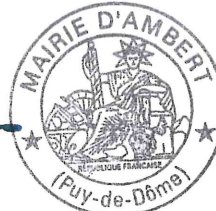

**ARTICLE 3** : Aux abords de la zone de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 Avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ –

# ARRÊTÉ N°AR2026-0157

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *CIRCET CAB4780*, représentée par Madame Leila OTALEB

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le remplacement d'un cadre et tampons de chambre télécom sous chaussée, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place aux abords du bâtiment sis au n°38 Bis boulevard de l'Europe :

- Le stationnement des véhicules sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- La voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- Le trottoir sera privatisé et les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur en journée durant trois jours maximum entre le mardi 12 mai 2026 et le vendredi 30 juin 2026, à l'exclusion du jeudi matin en raison de la tenue du marché hebdomadaire.**

Elles pourront être levées avant le mardi 30 juin 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

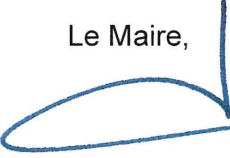
**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

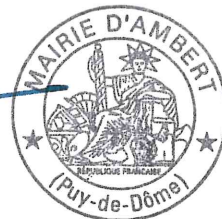
**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 Avril 2026

Le Maire,

  
Didier DORÉ



# ARRÊTÉ N°AR2026-0158

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise SCIE PUY DE DOME, représentée par Madame Mathilde VALLEIX

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre des travaux sur le réseau public d'électricité, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place aux abords des bâtiments sis aux numéros 11 à 19 rue du Chicot :

- le stationnement des véhicules sera neutralisé et réservé aux seuls engins de chantier,
- la chaussée sera rétrécie, la vitesse maximale des véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation sera interdit,
- la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores ou de piquets mobiles à deux faces de modèle K10,
- le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions de circulation seront en vigueur durant trois journées maximum au cours de la période comprise entre le lundi 18 mai 2026 à 7H30 et le jeudi 18 juin 2026 à 18H00, à l'exclusion du jeudi matin en raison de la tenue du marché hebdomadaire dans le centre-ville d'Ambert.**

L'ensemble de ces restrictions pourront être levées avant le jeudi 18 juin 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

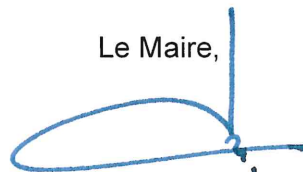
**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ